

# Programme de soutien aux exportations – Foire aux questions

## 1. Quelle est la date limite pour présenter une demande?

Les demandes seront acceptées jusqu'à ce que les fonds du programme soient entièrement attribués.

## 2. Quelle est la date limite pour l'achèvement du projet ou de l'activité?

La priorité sera accordée aux projets qui seront achevés avant le 31 mars 2024. Les demandeurs sont néanmoins invités à soumettre des demandes pour tous leurs projets admissibles.

## 3. Y a-t-il une taille ou un coût minimal pour un projet?

- **Programme de développement des exportations** – Non, il n'y a aucun coût minimal de projet tant qu'il répond aux critères d'admissibilité.
- **Programme d'accueil d'acheteurs étrangers** – Nécessite d'engager des dépenses supérieures à 2 000 \$ pour inviter ou accueillir un acheteur étranger;

## 4. Quel pourcentage du coût total du projet le financement couvre-t-il?

- **Programme de développement des exportations** – 50 % des dépenses admissibles pour un maximum de 20 000 \$ par projet. Par exemple, une entreprise qui dépense 40 000 \$ recevra un remboursement de 20 000 \$.
- **Programme d'accueil d'acheteurs étrangers** – 50 % des dépenses admissibles pour un maximum de 20 000 \$ par projet. Par exemple, une entreprise qui dépense 40 000 \$ recevra un remboursement de 20 000 \$.

**5. Quel est le financement maximal qu'une entreprise admissible peut recevoir par exercice financier?**

Un requérant du Programme de développement des exportations peut recevoir une contribution combinée maximale de 30 000 \$ par exercice financier (jusqu'à 20 000 \$ pour un seul projet). Un requérant peut soumettre plusieurs demandes en même temps ou à des moments différents jusqu'à ce qu'il atteigne le plafond de 30 000 \$.

Un requérant du Programme d'accueil d'acheteurs étrangers peut recevoir une contribution combinée maximale de 4 000 \$ par exercice financier (maximum de 2 000 \$ par projet). Un requérant peut soumettre jusqu'à deux demandes par exercice financier.

**6. Puis-je recevoir un financement pour une activité commerciale qui est partiellement subventionnée ou pour laquelle il n'y a aucuns frais d'inscription?**

Oui, vous pouvez toujours présenter une demande pour les volets restants qui ne bénéficient d'aucun financement. Veuillez à l'indiquer dans votre demande.

**7. Puis-je présenter une demande pour une foire ou une mission commerciale au Canada?**

C'est possible pour le Programme de développement des exportations, à condition que l'activité se déroule à l'extérieur du Manitoba.

C'est toutefois impossible pour le Programme d'accueil d'acheteurs étrangers, car il est réservé aux acheteurs internationaux.

**8. Puis-je demander un financement après avoir démarré mon projet?**

Oui, à condition que votre projet ait une date d'achèvement postérieure à la date de lancement du programme, soit le 26 juin 2023.

## **9. Comment les revenus sont-ils définis?**

Total des revenus : total du chiffre d'affaires brut (en dollars canadiens) de votre entreprise pour l'exercice financier.

Le chiffre d'affaires doit être le même que dans vos états financiers ou votre déclaration de revenus.

## **10. Combien de temps peut prendre le traitement d'une demande?**

Les demandeurs doivent être informés de l'approbation ou du refus de leur projet dans un délai de 30 jours.

## **11. Que se passe-t-il si des modifications sont apportées à mon projet approuvé?**

En cas de modification aux activités approuvées (p. ex., modification des dates de voyage, annulation d'un événement), veuillez en informer l'équipe de développement du commerce et des exportations à l'adresse suivante : [exportmb@gov.mb.ca](mailto:exportmb@gov.mb.ca).

## **12. Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions sur le formulaire de demande?**

Pour toute question sur le programme et (ou) pour soumettre votre demande, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse [exportmb@gov.mb.ca](mailto:exportmb@gov.mb.ca).

## **13. Quels documents dois-je fournir avec ma demande?**

Vous aurez besoin du formulaire de demande dûment rempli et des documents à l'appui. Vous trouverez à la première page du formulaire de demande une liste de vérification des documents à joindre à votre demande.

#### **14. Puis-je soumettre plusieurs demandes à la fois?**

Oui, vous pouvez soumettre plusieurs demandes à la fois ou à des dates distinctes selon la date du projet.

Veillez noter qu'un formulaire de demande distinct doit être envoyé pour chaque projet.

#### **15. Combien de temps à l'avance dois-je soumettre ma demande?**

- **Programme de développement des exportations** – Les demandes sont acceptées jusqu'à deux mois avant la date de la foire ou de la mission.
- **Programme d'accueil d'acheteurs étrangers** – Les demandes sont acceptées jusqu'à un mois avant la date du projet.

#### **16. Comment dois-je envoyer ma demande?**

Envoyez votre formulaire de demande et les documents à l'appui par courriel à l'adresse [exportmb@gov.mb.ca](mailto:exportmb@gov.mb.ca).

#### **17. Comment serai-je remboursé pour un projet approuvé?**

Les paiements sont effectués sous forme de dépôt direct.

### **18. Après combien de temps vais-je recevoir le remboursement?**

En général, il faut (30) jours pour traiter le paiement une fois que le requérant a soumis toutes les factures et tout autre document requis.

### **19. Que dois-je soumettre pour recevoir un paiement?**

Les factures et les preuves de paiement, le formulaire de demande de remboursement des frais, le formulaire d'évaluation, la fiche de renseignements sur le vendeur et une rencontre ou un appel téléphonique post-visite avec l'administrateur de programme. Une photo du kiosque sera aussi demandée aux exposants.